



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-02-002

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-02-02-004 - Autorisation d'exercer sur la voie publique - ESCORT SECURITE
PRIVEE - Le Nadir 03-02-2018 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-02-02-004

Autorisation d'exercer sur la voie publique - ESCORT
SECURITE PRIVEE - Le Nadir 03-02-2018

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 2 février 2018

Arrêté n° 2018 -01- 0077
autorisant la société « ESCORT SECURITE PRIVEE SARL »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Bourges

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 045-2112-08-27-20130340629 délivrée le 5 septembre 2016 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société «ESCORT SECURITE PRIVEE SARL », numéro SIRET 44425111000060, sise 31 avenue des Droits de l'Homme, 45 000 Orléans ;

Vu la demande présentée le 29 janvier 2018 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, «EMMETROP » sis 26 route de La Chapelle à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi de deux agents de surveillance en vue d'effectuer des missions sur la voie publique dans le cadre d'une présentation de groupes musicaux dans la salle Le Nadir à Bourges, du samedi 3 février 2018 à 20h00 au dimanche 4 février 2018 à 01h00 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « ESCORT SECURITE PRIVEE SARL » sise 31 avenue des Droits de l'Homme, 45 000 Orléans, représentée par Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, est autorisée à assurer le contrôle des accès de la salle Le Nadir, située 26 route de La Chapelle à Bourges, dans le cadre d'une présentation de groupes musicaux.

1/2

Article 2 : La surveillance sera effectuée du samedi 3 février 2018 à 20h00 au dimanche 4 février 2018 à 01h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- Monsieur Didier ARNAISON, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-018-2018-10-27-20130021567

- Monsieur David METROT, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-018-2022-07-03-20170587731.

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent effectuer des palpations de sécurité dans le cadre de cette mission.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cyriaque BOUGHAREB gérant de la société « ESCORT SECURITE PRIVEE SARL ».

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Prefecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher